



Droits des femmes : 5 ans d'avancées, des progrès à consolider



Rapport de la présidente Catherine Coutelle au nom de la Délégation aux droits des femmes

• Pourquoi ?

La Délégation aux droits des femmes a adopté, le 21 février 2017, **un rapport-bilan des avancées obtenues en faveur de l'égalité femmes-hommes depuis 2012** et de leur mise en œuvre.

• Comment ?

Pendant un peu plus de deux mois, de nombreux travaux ont été menés par la Délégation : auditions, déplacements sur le terrain et envoi de questionnaires à plusieurs ministres. Au terme de ces travaux, la Délégation aux droits des femmes a adopté un rapport d'information dressant ce bilan.

• Quoi ?

Faisant suite aux nombreux rapports d'information réalisés par la Délégation tout au long de cette législature, ce rapport fait le point sur les avancées législatives et réglementaires, leur mise en œuvre, mais également les voies de progrès en matière de droits des femmes.

À consulter sur <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i4525.asp>

• Quelles conclusions ?

Cette évaluation est structurée en six parties :

1. Une politique transversale dotée de nouveaux outils pour faire progresser l'égalité réelle dans tous les champs de l'action publique
2. Un changement d'échelle dans la lutte contre toutes les violences faites aux femmes
3. La lutte contre les stéréotypes sexistes dans le système éducatif et dans les médias, un enjeu essentiel
4. La santé des femmes, les droits sociaux et la lutte contre la précarité
5. De nouveaux moyens pour parvenir à l'égalité professionnelle
6. Un partage du pouvoir et des responsabilités plus juste entre les femmes et les hommes

Qu'est-ce que l'égalité réelle ?

Après les droits civiques reconnus à la Libération, puis les droits économiques et sociaux dans les années 70 et 80, il s'agit de promouvoir une 3^{ème} génération des droits des femmes pour assurer l'effectivité des droits et initier un changement des comportements afin d'agir sur les racines des inégalités. Ceci suppose une volonté politique forte, et une approche intégrée et transversale de l'égalité dans l'ensemble des politiques publiques.



L'égalité F/H : NOUVEAUX OUTILS et POLITIQUE TRANSVERSALE

Dès 2012 a été instaurée une nouvelle méthode fondée sur l'approche intégrée de l'égalité. Celle-ci s'est traduite par une rénovation du pilotage et un renforcement de la gouvernance, aussi bien à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale.

L'« approche intégrée » de l'égalité (*gender mainstreaming*) signifie qu'au-delà de mesures spécifiques visant à renforcer les droits des femmes, la promotion de l'égalité nécessite la mobilisation de toutes les politiques publiques.

Un nouveau pilotage :

- Gouvernement paritaire
- Ministère des droits des femmes
- Comité interministériel aux droits des femmes
- Plan d'action interministériel
- Haut.e.s fonctionnaires et feuilles de route pour l'égalité dans chaque ministère

Une nouvelle gouvernance

- Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) ; Conseil supérieur de l'égalité professionnelle (CSEP), inscrits dans la loi
- Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences (MIPROF)

Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes – la première loi cadre en matière d'égalité. Celle-ci vise à combattre les inégalités entre les femmes et les hommes, dans les sphères privée, publique et professionnelle. Elle comprend ainsi des mesures fortes, qui visent l'égalité réelle, pour améliorer le quotidien des femmes, faire progresser leurs droits et changer les mentalités.

La loi du 4 août 2014 prévoit également que les collectivités territoriales « *mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée* » (article 1^{er}).

➡ Préalablement aux débats sur le projet de budget, **les exécutifs de collectivités** (régions, départements, communes de plus de 20 000 habitant.e.s) présentent **un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.**



En 5 ans, une augmentation de 50 % du budget de l'État alloué aux droits des femmes et à l'égalité

DIPLOMATIE DES DROITS DES FEMMES A L'INTERNATIONAL

L'égalité femmes-hommes a été placée au cœur de la **politique française d'aide au développement**, dans la cadre d'une stratégie nationale « Genre et développement » adoptée en juillet 2013 et dont les objectifs ont été réaffirmés dans la loi Canfin.

Désormais, 50 % des projets de développement doivent avoir comme objectif principal ou significatif l'amélioration de l'égalité.



HARCÈLEMENT et CYBERVIOLENCES

20 % des femmes actives confrontées au harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est un délit puni de deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende

La loi du 6 août 2012 :

- une nouvelle définition du harcèlement sexuel ;
- une mise en œuvre volontariste de la loi : circulaires, plan de lutte contre les violences, campagne d'information.

Des actions variées dans les différents ministères et des politiques de prévention.

Dans les universités : récusation d'un membre d'une section disciplinaire, dépaysement des affaires possibles en cas de harcèlement sexuel.

Loi du 8 août 2016 : alignement du régime de la preuve sur celui des discriminations, versement d'une indemnité plancher en cas de licenciement, remboursement à Pôle emploi des indemnités chômage si licenciement discriminatoire ou en cas de harcèlement sexuel.

Défense : exemple de la cellule Themis

Dans le cadre du plan d'action contre les harcèlements, violences et discriminations dans les armées, présenté par le ministre Jean-Yves Le Drian en avril 2014, la « cellule Themis » a été mise en place pour recueillir les signalements et accompagner les victimes. 150 cas ont été traités depuis son lancement.

La cyberviolence se définit comme un acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe aux moyens de **médias numériques** à l'encontre d'une ou plusieurs victimes. Elle recouvre des **réalités et des phénomènes variés** : harcèlement en ligne, menaces, diffamation, usurpation d'identité, diffusion d'image privée sans autorisation (*revenge porn*) ou encore *happy slapping* (acte de violence provoqué, filmé et diffusé).

20 % des femmes de 18 à 29 ans ont été victimes de cyberharcèlement

89 % des victimes de revenge porn sont des femmes

Les cyberviolences touchent à 58 % des adolescentes

LES MESURES ADOPTÉES

Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle : création d'un délit de « cyberharcèlement » et extension du dispositif de signalement de contenus illicites sur Internet aux incitations à la haine en raison du sexe.

Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique : renforcement de la répression pénale des « vengeances pornographiques (*revenge porn*) et création d'un droit à l'oubli pour les personnes mineures.



VIOLENCES CONJUGALES et **PROSTITUTION**

Les enquêtes ENVEFF en 2000, et **VIRAGE en 2016**, ont permis de mieux appréhender les violences au sein du couple et intrafamiliales, de mettre des chiffres sur des réalités insupportables, et lutter contre celles-ci. Les violences sont multiformes (psychologiques, physiques, financières...) et la plupart du temps dissimulées.

Chaque année, en moyenne, 216 000 femmes sont victimes de violences conjugales

LES MESURES ADOPTÉES

Renforcement de l'ordonnance de protection : **1732 prononcées en 2015**

Généralisation du « téléphone grave danger » (TGD) : **530 TGD déployés entre 2014 et 2016**

Interdiction de la médiation dans les cas de violences au sein du couple (sauf en cas de demande de la victime)

Stages de sensibilisation pour les auteurs de violences

Le sexisme devient une **circonstance aggravante** des crimes et délits

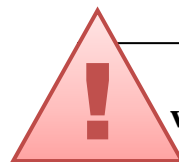
Obligation de formation des professionnel.le.s (médicaux, sociaux, forces de l'ordre, justice...)

515 places d'hébergement d'urgence créées pour les victimes de violences

La loi du 13 avril 2016 de lutte contre le système prostitutionnel : une avancée historique pour lutter contre l'une des formes les plus importantes de violences faites aux femmes, alors qu'en France on estime à 30 000 le nombre de personnes prostituées, dont 85 % de femmes, très majoritairement victimes des réseaux de traite des êtres humains.

Les 4 piliers de la loi :

- Renforcement de la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains
- Création d'un parcours de sortie de la prostitution, avec l'instauration de commissions départementales et un fonds dédié ; une autorisation provisoire de séjour de six mois et un droit au travail
- Lutte contre la marchandisation du corps, par l'éducation à la sexualité et des actions de prévention et de sensibilisation
- Abrogation du délit de racolage et responsabilisation des clients désormais passibles d'une contravention de 1500 euros



La personne prostituée est une victime et non pas un coupable !

L'impact de la loi : 580 clients condamnés fin janvier 2017



STÉRÉOTYPES SEXISTES

L'impact des stéréotypes sexistes

Auto-limitation dans les choix d'orientation, cantonnements dans des métiers peu considérés et mal rémunérés, faible autonomisation, déséquilibre dans l'exercice des responsabilités familiales et des tâches ménagères, mais aussi dans la sphère professionnelle, plafond de verre...

L'impact des stéréotypes se fait sentir tout au long de la vie des femmes.

Les études sur le genre

Le genre renvoie à la construction sociale des rôles sexués. Des études à vocation scientifique analysent les phénomènes culturels en dépassant les aspects purement biologiques, et contribuent ainsi à faire avancer l'égalité femmes-hommes.

La lutte contre les stéréotypes à l'école

– Loi de 2013 sur la refondation de l'école : éducation à l'égalité dès le plus jeune âge, mixité des filières de formation, formation des futurs enseignant.e.s, orientation non sexuée...

– Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018.

– Plan d'action pour l'égalité, à la suite des ABCD de l'égalité.

La lutte contre les stéréotypes dans les médias

– **La loi du 4 août 2014** : extension du dispositif de signalement des contenus illicites sur Internet, renforcement des compétences du CSA pour une juste représentation des femmes, programmes spécifiques à la TV et à la radio.

– **La loi du 27 janvier 2017 (PLEC)** : le CSA doit veiller au respect de la dignité de toutes les personnes et à l'image des femmes dans la publicité.

LUTTER CONTRE LE SEXISME EN MILIEU PROFESSIONNEL

La loi « Rebsamen » du 17 août 2015 pose le principe de l'interdiction des agissements sexistes dans le code du travail.

Puis la loi « Travail » du 8 août 2016 étend cette interdiction à la fonction publique. La loi du 8 août 2016 oblige également les entreprises à rappeler cette interdiction dans le règlement intérieur et promeut le développement d'actions de prévention.

LA MISSION DE CONTRÔLE DU CSA

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a vu ses compétences renforcées : il assure dorénavant le respect des droits des femmes dans le domaine de la communication audiovisuelle, en veillant à la juste représentation des femmes et des hommes et à l'image des femmes dans les programmes audiovisuels.

En 2016, pour la première fois, les chaînes de télévision et de radio ont remis au CSA les indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans leurs programmes, permettant au CSA de publier son premier rapport sur la présence des femmes dans les programmes de télévision et de radio.

**SEXISME
PAS NOTRE GENRE!**



ENJEUX DE SANTÉ ET QUESTIONS SOCIALES

LE RENFORCEMENT DU DROIT FONDAMENTAL À L'IVG

- Remboursement intégral de l'IVG
- Extension du délit d'entrave à la communication numérique
- Suppression de la référence à la notion de détresse et au délai de réflexion de 7 jours
- Résolution parlementaire sur le droit fondamental à l'IVG
- Mise en place d'un site d'information gouvernemental www.ivg.gouv.fr
- Campagne d'information en 2015
- Plan d'accès à l'IVG dans chaque région

Autres avancées :

- Contraception gratuite pour les mineurs
- Accès à la contraception d'urgence dans le second degré renforcé (suppression de la notion d'urgence et de détresse)
- Mention « photo retouchée » sur les publicités et état de santé des mannequins
- Dépistage des cancers du sein et de l'utérus

Mesurer les inégalités de santé entre les femmes et les hommes

Le rapport annuel de la CNAM doit dorénavant comporter des données sexuées. En outre, le COR publie un rapport annuel public sur le système de retraite, qui doit analyser la situation comparée des femmes et des hommes, ce qui apparaît indispensable pour l'action des pouvoirs publics et corriger les inégalités de pensions.

Soutien aux familles monoparentales

85 % des familles monoparentales sont composées de femmes

1/3 des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté

Plusieurs mesures adoptées :

- Création et généralisation de la Garantie contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA) et de l'Agence de recouvrement de pensions alimentaires.
- Augmentation de l'allocation de soutien familial (ASF) et création de la prime d'activité
- Réseau d'entraide « Parents solo et Cie »

Le dispositif de la GIPA : un progrès social concret

Entre 30 % et 40 % des pensions alimentaires totalement ou partiellement impayées. Avec la GIPA dès le 1^{er} mois d'impayés, une prestation de substitution est versée par la CAF + possibilité de verser la pension par virement.

Droits à la retraite : 3 mesures phare

- Meilleure prise en compte des congés maternité
- Prise en compte des carrières à temps partiel ou à faible rémunération : validation d'un trimestre dès 150 heures de travail
- Revalorisation des situations des conjoint.e.s collaborateur.trice.s

Entre 2004 et 2014, le taux d'écart de pension h/f se réduit de 45,4 à 39,3%



ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Faible mixité dans certaines filières professionnelles, persistance des écarts de revenus, carrières inégales, manque de parité dans les instances dirigeantes : **la lutte contre les inégalités professionnelles reste une priorité d'action**. Elle doit passer notamment par l'articulation des temps de la vie.

L'importance de l'articulation des temps de vie : si aujourd'hui 81 % des femmes entre 25 et 50 ans travaillent, elles continuent d'assumer majoritairement les soins aux enfants et les charges domestiques. **Ce cumul emploi-famille est, entre autres raisons, l'une des causes des inégalités professionnelles entre femmes et hommes.**

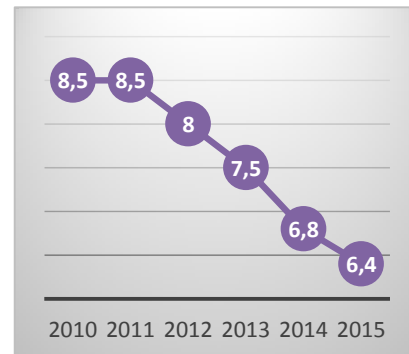
Loi 4 août 2014 a **réformé le congé parental** en remplaçant le CLCA par la **PREPARE** (prestation partagée d'éducation de l'enfant). Désormais, pour bénéficier de la durée maximale de versement de la prestation, les deux membres du couple doivent cesser ou réduire leur activité. **En 2015, le nombre de pères bénéficiaires a cru de 50 %.**

De 2012 à 2015, 70 000 nouvelles places en crèche créées

2013-2017 : objectif de création de **275 000 nouvelles solutions d'accueil** pour les moins de 3 ans.

Scolarisation des enfants de moins de trois ans : un objectif de 30 % et 50 % en réseaux d'éducation prioritaire (REP).

Un budget de 31,4 milliards d'euros dédié à l'accueil du jeune enfant en 2015.



Écarts en points des taux d'emploi F-H (INSEE)

– **Décret du 18/12/12** : les entreprises d'au moins 50 salarié.e.s non couvertes par un accord sur l'égalité professionnelle ou à défaut un plan d'action s'exposent à une pénalité financière pouvant atteindre 1 % de la masse salariale.

– **Loi du 4 août 2014** : un accès aux marchés publics conditionné pour les entreprises au respect des obligations en matière d'égalité professionnelle.

– **Loi Rebsamen (2015)** : une réforme du cadre de la négociation collective qui préserve la négociation sur l'égalité professionnelle ; mise en place dans la base de données économiques et sociales (BDES) de tous les indicateurs qui existaient dans le rapport de Situation comparée (RSC)

– **Loi sur la sécurisation de l'emploi (2013)** : encadrement du temps partiel avec 24h hebdomadaires minimales pour la durée de travail (sauf dérogations).

– **Dans la fonction publique** : protocole d'accord sur l'égalité professionnelle le 8 mars 2013 et rapport annuel sur l'égalité professionnelle dans la fonction publique.



PARITÉ

Loi du 17 mai 2013 :

Mise en place du scrutin binominal majoritaire à 2 tours : constitution de **binômes** pour les conseiller.e.s départementaux.ales



13,8 % de femmes en 2011 et **50 % en 2014**

Loi du 2 août 2013 :

Scrutin de liste pour les départements élisant au moins trois sénateurs



16,9 % de sénatrices en 2004, **25 % en 2014**

Loi du 22 juillet 2013 :

Composition paritaire des instances universitaires



48,7 % de femmes dans les CA des universités en 2016⁽¹⁾

Loi du 4 août 2014 :

Doublement des pénalités financières pour les partis politiques ne respectant pas la parité aux élections législatives



27 % de femmes députées en 2012 (- de 5% en 1958)
Quels effets en 2017 ?

AUTRES MESURES EN FAVEUR DE LA PARITÉ

– **La loi du 4 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a avancé à 2017 l'échéance prévue pour atteindre 40 % au moins de femmes dans les flux de nominations dans la haute fonction publique. Elle a imposé aussi des règles paritaires à de nombreux organismes : conseils d'administration et de surveillance des entreprises et des établissements publics, fédérations sportives, chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture, ordres professionnels...

– En outre, la **loi du 20 janvier 2016** relative à la santé prévoit la généralisation de la parité dans les agences sanitaires et les ordres professionnels de santé, ainsi que la mixité des listes aux élections professionnelles.

– Enfin, la **loi du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit la présidence alternée des jurys de concours dans l'administration et la composition des commissions culturelles et des instances de la vie lycéenne et collégienne.

⁽¹⁾ Sur les 22 universités ayant procédé au 1^{er} mars 2016 au renouvellement de leur CA (36,3 % auparavant).